

# **Règlement du jeu concours ROBBE « Jeu concours SPÉCIAL FOIRE GAYANT »**

## **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société HOME HDF sous le nom de ROBBE – SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 30-10-1984, sous le numéro 330 882 333, dont le siège social est situé au PL SAINT AME, 62800 LIEVIN (ci-après dénommé « l'organisateur »). Organise un jeu promotionnel et sans obligation d'achat intitulé " Jeu concours Spécial Foire Gayant Expo" (ci-après dénommé " le Jeu ") qui se déroule du 10 au 19 septembre 2022 et accessible sur l'url : <https://robbemd.fr/jeu-concours/>

## **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste :

- Les Participants doivent indiquer leur civilité, leur nom, leur prénom, leur email, leur code postal, leur date de naissance et préciser s'ils souhaitent recevoir la newsletter des partenaires de l'Annonceur.
- Les Participants sont invités à indiquer s'ils souhaitent recevoir les offres des partenaires sur la page de Co-régistration.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

## **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 10 au 19 septembre 2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Indiquer à qui est ouvert le jeu : Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, en cas contraire, ils seront alors supprimés de la liste du tirage au sort. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc. La participation est limitée à une seule par personne (même adresse email).

L'adresse IP fera foi pour certifier cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer à l'Opération, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si : Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible, ou supérieur à une adresse IP.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué par le Prestataire parmi les joueurs correctement inscrits, et ce au plus tard le 15 octobre 2022. Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

- Un Pack alarme somfy home keeper pro d'une valeur unitaire indicative de 1000 €
- Un barbecue 6 personnes d'une valeur unitaire de 200€
- Une bouteille de champagne d'une valeur unitaire de 50€

Les visuels représentant le gain sur le site de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le gagnant sera informé par mail à l'adresse utilisée lors de son inscription à l'Opération dans un délai maximal de 15 jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 30 octobre 2022.

Chaque participant de l'Opération recevra un mail l'invitant à découvrir s'il a été tiré au sort.

Le nom du gagnant sera également publié sur le site de l'Opération :  
<https://robbemd.fr/jeu-concours/>

#### **Gagnant Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Pour valider et retirer son gain, le gagnant devra envoyer un email depuis l'adresse utilisée pour son inscription à [a.petitprez@robbepvc.fr](mailto:a.petitprez@robbepvc.fr) en y confirmant son nom, prénom, date de

naissance et coordonnées postales complètes ainsi qu'une copie de sa carte d'identité en cours de validité.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant.

Tout lot non réclamé avant le 15 novembre 2022 sera annulé sans que le gagnant ne puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :  
a.petitprez@robbepvc.fr,  
PL SAINT AME, 62800 LIEVIN

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de

contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges Le Règlement est régi par la loi française.**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : PL SAINT AME, 62800 LIEVIN

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès du huissier de justice xxxx , 68 rue du Général de Gaulle, 67152 ERSTEIN

#### **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://robbemd.fr/reglement>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : a.petitprez@robbepvc.fr